

**PROCES VERBAL DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 11 Avril 2019**

Président : M. Didier LAUBÉRAT

Secrétaire : M. Alain DAY

Présents : MM Didier LAUBERAT, Jean-Claude MATRAT, Daniel GARNIER, Damien DUQUESNOY, Denis LOKIETEK, Alain DAY, Daniel MARGUERON.

Mmes Christiane MICHIT, Marie MAZY, Isabelle CARDOSO, Maryse COULON, Marie-Jeanne LABRY.

Absents: Mmes Elisabeth ANDRE, Emilie GUYNOT, M. Gérard BRUGNIAUX.

M. BRUGNIAUX donne pouvoir à Mme COULON.

Mme ANDRE donne pouvoir à Mme MAZY.

Approbation du compte-rendu du 4 mars 2019 : approbation à l'unanimité.

### **Délibérations :**

Le Conseil émet un avis favorable aux délibérations suivantes :

→ Vote des taux 2019 :

Les différents taux d'imposition ayant été augmentés lors du budget primitif 2017, il est proposé de les maintenir identiques pour l'année 2019.

Pour rappel, ils sont égaux à :

12,25 % pour la taxe d'habitation,

15,81 % pour la taxe foncier bâti,

51,33 % pour la taxe foncier non bâti.

Le produit fiscal attendu est 392 847 € en légère hausse par rapport à 2018 où il avait été budgété à 381 146 €.

Cette hausse est principalement due à l'augmentation des bases calculées par l'Etat de 2,2 % qui entraînera mécaniquement **une hausse des impôts locaux.**

Le Conseil valide la fixation des taux 2019 (unanimité).

→ Amortissement 2019:

En 2018, la mise en place d'horloges astronomiques afin de permettre la coupure nocturne de l'éclairage public pour un montant de 2 390,76 € donne lieu à amortissement. Par contre des travaux amortis sur l'année 2013 disparaissent du tableau. Le nouveau montant à prendre en compte devient 1 927,53 €.

Le Conseil valide l'inscription de ces amortissements au budget primitif 2019 (unanimité).

→ Intégration frais d'études micro-crèche :

Les frais d'études de la micro-crèche n'ont pas été intégrés à ce jour.

Il a donc été demandé à la trésorière la possibilité d'intégrer les frais d'études des années 2016-2017 pour un montant de 24 808,62 € puisque les travaux ont été réalisés, et donc de prendre ces frais en compte dans les états déclaratifs pour l'attribution du fonds de compensation de la TVA.

Le Conseil valide l'intégration de ces frais d'études au budget primitif micro-crèche 2019 (unanimité).

→ Budget primitif micro-crèche 2019 :

**Section de fonctionnement** : budget qui s'élève à 136 700 €

Principales dépenses de fonctionnement :

- 119 000 € de charges de personnel et frais assimilés
- 17 700 € de charges à caractère général

Principales recettes de fonctionnement :

- 125 800 € de dotations et participations
- 10 900 € de facturation aux familles

**Section d'investissement** : budget qui s'élève à 503 305 €

Principales dépenses d'investissement :

- 336 004 € en solde d'exécution de la section d'investissement
- 131 000 € en travaux et achat mobilier
- 24 900 € en frais d'études 2016-2017

Principales recettes d'investissement :

- 324 179 € en emprunts et dettes assimilés
- 137 325 € en subvention d'investissement
- 24 900 € en frais d'études 2016-2017
- 16 900 € en dotations et fonds divers

Le Conseil valide le budget primitif 2019 de la micro-crèche (unanimité).

→ Budget primitif commune 2019:

**Section de fonctionnement** : budget qui s'élève à 1 325 073 €.

Principales dépenses de fonctionnement :

- 439 575 € de charges de personnel et frais assimilés
- 266 300 € de charges à caractère général
- 150 150 € d'autres charges de gestion courante
- 97 436 € d'atténuations de produits
- 351 412 € de virement à la section d'investissement

Principales recettes de fonctionnement :

- 457 372 € en impôts et taxes
- 267 137 € en dotations et participations
- 176 400 € en ventes de produits fabriqués et prestations de service
- 368 461 € de résultat d'exploitation reporté

**Section d'investissement** : budget qui s'élève à 400 387 €

Principales dépenses d'investissement prévues :

- Evacuation des eaux pluviales chemin « La Chaume »
- Achat terrain sise Rue de la Gare
- Remplacement d'appareils d'éclairage public
- Remplacement ordinateurs mairie
- Informatique école primaire
- Remplacement porte d'entrée agence postale
- Réfection de la clôture parking Chambon
- Réfection plafond vestiaire et local buanderie salle des sports
- Mise en place d'un défibrillateur stade

Principales recettes d'investissement :

- 351 412 € en virement de la section d'investissement
- 30 000 € en produits des cessions d'immobilisation
- 11 974 € en dotations, fonds divers et réserves
- 5000 € en subventions d'investissement

Le Conseil valide le budget primitif 2019 de la commune (unanimité).

→ Budget primitif lotissement 2019:

Pour l'année 2019, il n'y a pas de dépenses à prendre en compte car la terminaison de la voirie est prévue au printemps 2020.

Le montant des dépenses cumulées se limite donc au déficit reporté soit 81 684,07 €.

Afin d'équilibrer ce budget, les recettes doivent être égales au montant des dépenses soit 81 684,07 €.

A ce jour, 21 600 € de recettes ont été enregistrées correspondant à la vente d'un terrain.

Le Conseil valide le budget primitif 2019 du lotissement Croix Jeangoux (unanimité).

→ Contrat agence postale:

Il est rappelé au Conseil que Marmagne ne possède plus de bureau de poste mais une agence postale. Un contrat à durée déterminée avait été proposé à une habitante de la commune afin qu'elle assure la gestion de cette agence.

A ce jour, la commune ne possède aucun renseignement quant au devenir de ce service proposé par La Poste. Face à cette incertitude, un engagement à long terme semble compliqué. Il est proposé au Conseil que M. le Maire signe un nouveau contrat à durée déterminée de 2 ans avec cette même personne.

Le Conseil autorise M. le Maire à signer un contrat à durée déterminé de deux ans pour l'agence postale (unanimité).

→ Convention avec l'Etat pour la transmission électronique des actes :

Dans le cadre de la dématérialisation obligatoire pour les collectivités territoriales, il est nécessaire de signer une convention avec la Préfecture de Saône-et-Loire pour la transmission des actes électroniques. Cela concerne notamment les délibérations, les arrêtés et les budgets.

Le Conseil autorise M. le Maire à signer une convention avec la Préfecture de Saône-et-Loire pour la transmission des actes par voie électronique (unanimité).

→ Bâtiment 21 Rue du Bourg : permis de construire :

Dans sa séance du 7 janvier 2019, le conseil a approuvé le principe d'une étude de faisabilité permettant de réaliser des demandes de subvention auprès de différentes collectivités. L'étude, demandée au cabinet d'architecture AMD qui a réalisé le Chambon, a porté principalement sur l'aspect financier de l'opération. La demande était de concevoir un bâtiment de 280 m<sup>2</sup> permettant d'accueillir des médecins, infirmiers et autres métiers liés à la médecine ainsi qu'une supérette pour le commerce alimentaire.

Cette opération a été chiffrée à 767 000 € HT.

Fort de cette étude, des demandes de subventions ont été demandées et les réponses sont décevantes :

- Pas de DETR car la commune touchera des loyers
- Pas de subvention de la Région car il ne s'agit pas d'une maison de santé au sens de l'ARS
- Pas de subvention de la CUCM au titre du Commerce car la supérette n'est pas le dernier commerce alimentaire de la commune.

Il en ressort donc que la décision d'engager financièrement la commune sur ce projet semble risquée.

Il a été demandé au cabinet d'architecture de refaire une étude en supprimant le commerce alimentaire. Cette opération est chiffrée à 543 000 € HT.

La commune devra avoir recours à un emprunt pour cette opération. Il a été estimé que sur un emprunt de 20 ans, les loyers couvriraient sensiblement les mensualités.

Il devient urgent d'avancer sur le projet ; les médecins et les professionnels de la santé s'impatientent, des contacts sont bien avancés avec une pédicure-podologue et une autre profession de santé, et le

Centre de Santé Départemental attend la mise à disposition d'un local pour installer un médecin salarié.

Il est proposé de mandater le cabinet d'architecture AMD pour une mission exclusive consistant à :

- réaliser le permis de construire du projet
- déposer le permis à l'instruction et purger le délai de recours (5 mois de délai d'instruction et 2 mois de recours des tiers).

M. le Maire explique qu'il souhaite qu'une commission spécifique à ce projet soit mise en place pour l'élaboration du projet en partenariat avec l'architecte et le CAUE. La commission s'éteindra le jour du dépôt du permis de construire.

Le Conseil autorise M. le Maire à déposer un permis de construire sur le bâtiment appartenant à l'Etablissement Public Foncier de Bourgogne Franche-Comté sise au 21 Rue du Bourg (unanimité).

Le Conseil reporte le vote de la délibération suivante :

→ *Subvention exceptionnelle FCM :*

Dans le cadre de son soixante dixième anniversaire, le FCM organise une manifestation le 1<sup>er</sup> juin comprenant une exposition photos retraçant l'histoire du club, des matchs de football amicaux regroupant les anciens et les jeunes ainsi que des repas midi et soir.

Aussi, une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ est demandée à la municipalité pour l'organisation de cette manifestation. Pour rappel en 2009 lors du 60<sup>ème</sup> anniversaire, la commune avait attribué une subvention de 500€. A cette demande est joint un plan de financement.

Au vu des éléments fournis incomplets et erronés, le Conseil décide de reporter le vote de cette demande de subvention après la manifestation.

## **INFORMATIONS :**

*01 : : Application E-Atal – CUCM :*

La Communauté Urbaine va mettre en place prochainement, à titre expérimental une application numérique dont le but est que n'importe quel administré, qui aura chargé au préalable l'application, puisse informer la CUCM et la commune d'un danger ou d'un dysfonctionnement sur la voie publique.

Le principe est de réaliser une photo qui sera automatiquement géo référencée et transmise au service dédié de la communauté. Cette demande sera donc enregistrée et une procédure sera alors mise en œuvre. Les services concernés seront informés directement de la procédure à mettre en place pour remédier au problème.

Cette application semble intéressante pour les élus locaux, car ils auront connaissance des problèmes sur le territoire et pourront également suivre les suites données à ce problème.

*02 : Bâtiment Ages et Vie et fonctionnement :*

La construction du bâtiment est en cours et semble se réaliser dans de bonnes conditions. Une réunion de chantier a eu lieu en début de semaine.

Une réunion va être prochainement planifiée afin de coordonner la communication via les canaux de diffusion communaux : bulletin municipal et site internet. Des kits de communication spécifiques seront fournis à chaque étape et notamment celui où sera annoncé la date prévisionnelle des portes ouvertes qui est programmée en général, 2 mois avant l'ouverture de la maison. C'est donc au cours de ces portes ouvertes que seront conviés les habitants de la commune afin de leur permettre de réserver un studio.

Concernant les recrutements, Ages & Vie a mis en place un dispositif MRS (Méthode de Recrutement par Simulation) avec Pôle Emploi qui diffusera les offres 1 mois avant les Portes Ouvertes. Les personnes recrutées seront également invitées aux Portes Ouvertes.

03 : Travaux CUCM – Trottoir - RD 680 :

Une réunion de chantier s'est déroulée en début de semaine. Ces travaux sont la suite des travaux réalisés l'été dernier sur la RD n°680. Il s'agit de réaliser l'intégralité des trottoirs pour la zone du Vieux Jambon jusqu'à la Rue Jean Lafoy.

04 : Dissolution association cantine :

Dans le cadre d'une dissolution d'association disposant d'actif relativement important, il est nécessaire de respecter un délai de recours de tiers d'un an pour une éventuelle réclamation. Ce délai sera purgé le 6 juillet 2019.

**Pas de questions diverses.**

Séance levée à 20h10.